

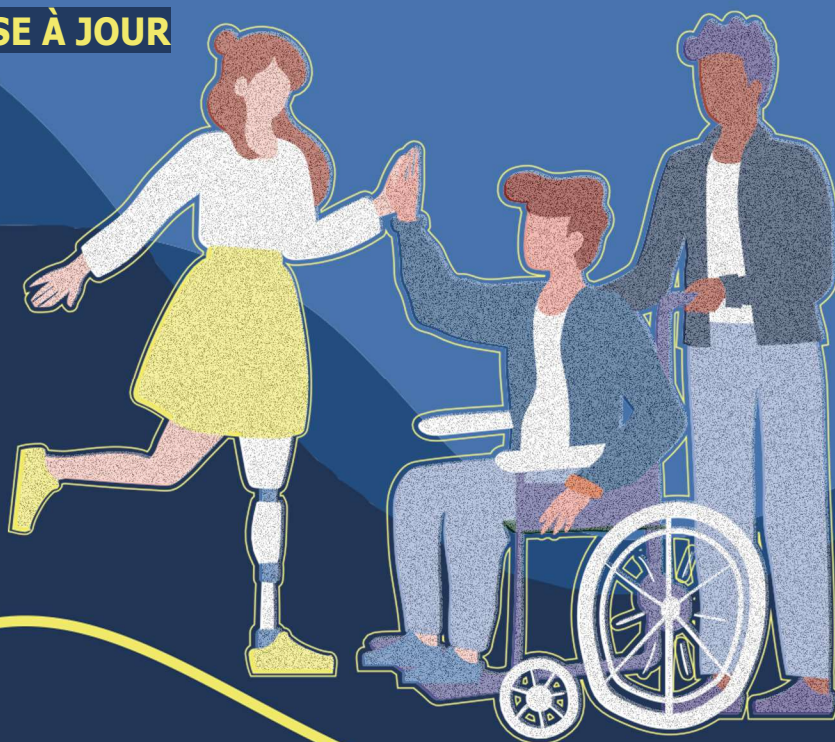
Ministère de la Langue française

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2024-2027

BILAN 2024-2025

ET MISE À JOUR



Le Plan d'action visant à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées 2024-2027 a été approuvé le 12 mars 2026 par la sous-ministre de la Langue française, M^{me} Juliette Champagne, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Cette publication a été réalisée par le ministère de la Langue française en collaboration avec la Direction des communications.

Une version numérique de ce document est disponible sur le site du [Ministère de la Langue française](#).

Pour toute information ou si vous éprouvez des difficultés techniques vous pouvez contacter la

Direction des communications
du ministère de la Langue française
1^{er} étage, 1.421
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministeres/langue-francaise

Dépôt légal – [Mars 2026]

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN [978-2-555-03496-9] (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – [2026]

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PORTRAIT DU MINISTÈRE	3
Mission	3
Vision	3
Valeurs.....	3
L'organisation en bref	3
1. COMITÉ PERMANENT	4
Coordination.....	4
Comité permanent.....	4
2. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS	5
3. PLAN D'ACTION VISANT À FAVORISER L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024	6
4. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	8
5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET REDDITION DE COMPTES	8
6. COORDONNÉES DE LA COORDONNATRICE DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE	8



INTRODUCTION

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes élabore, adopte et rende public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. La *Loi* prévoit aussi que ce Plan d'action doit cerner les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et mettre en place les mesures nécessaires pour les éliminer.

La Loi définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹ ».

Le présent document détaille le plan d'action du ministère de la Langue française pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 et le bilan des réalisations 2024-2025. Dans le respect de la *Loi* et du décret 655-2021, ce plan identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et, par l'entremise des actions proposées, le Ministère favorise leur intégration et leur participation à la société.

Créé en 2022, le ministère de la Langue française est fier de contribuer au renforcement du vecteur de cohésion sociale touchant une meilleure intégration des personnes handicapées.

¹ Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, RLRQ, c. E 20.1, article a 1.g.

PORTRAIT DU MINISTÈRE

Mission

Au service de la société québécoise, le ministère de la Langue française a pour mission de promouvoir, de valoriser et de protéger la langue française et son statut, et de veiller à l'exemplarité de l'État. Conformément à sa mission, il propose les orientations du gouvernement définissant l'aménagement linguistique du Québec.

Vision

Une organisation engagée qui assure la vitalité de la langue française.

Valeurs

- L'excellence, qui guide toutes les actions du Ministère pour en assurer la pertinence et la cohérence.
- L'innovation, qui se traduit par la volonté du Ministère de chercher des solutions créatives et audacieuses apportant une valeur ajoutée à la société québécoise.
- L'engagement, qui implique que le Ministère s'investit dans la réalisation de sa mission et l'atteinte de ses objectifs dans l'intérêt de la société québécoise.
- Le travail en équipe, qui repose sur l'écoute, la diffusion d'information ainsi que l'intelligence collective et qui privilégie les échanges entre les collègues et avec les partenaires.
- La reconnaissance, par laquelle le Ministère souligne et valorise les contributions afin de réaliser sa mission grâce à une organisation performante centrée sur la mobilisation de son personnel.

L'organisation en bref

Le ministère de la Langue française a été créé le 1^{er} juin 2022 subséquemment à la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chapitre 14). La *Loi* vient modifier la *Charte de la langue française*, adoptée en 1977, afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec.

La *Loi* comporte quatre grands objectifs, soit :

- Consacrer le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec ;
- Renforcer le statut du français au Québec, dans toutes les sphères de la société ;
- Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation du français ;
- Aménager une gouvernance linguistique à la fois neutre et forte.

L'organisation administrative du Ministère comprend le Secrétariat général et direction du bureau de la sous-ministre (SGDBSM), la Direction des services administratifs (DSA), la Direction des affaires juridiques (DAJ), la Direction des communications (DCOM) et de deux sous-ministériats :

- Le Sous-ministériat de la promotion de la langue française, des partenariats et de la francophonie canadienne, qui assure la coordination des activités ministérielles relatives aux politiques en matière de langue française ainsi qu'aux partenariats et aux affaires institutionnelles du Ministère (SMAPPFC).
- Le Sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et aux orientations stratégiques, qui assure la coordination des activités ministérielles relatives à l'accompagnement de l'Administration ainsi qu'à la conformité et aux orientations concernant la Charte de la langue française et la Politique linguistique de l'État (SMAEEOS).

Au 31 mars 2025, le Ministère disposait d'un effectif total de 116 personnes. Le personnel du Ministère est présent dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la grande région de Montréal.

1. COMITÉ PERMANENT

Pour mettre en œuvre les engagements du Plan d'action 2024-2027, le Ministère a mis sur pied un comité permanent.

Coordination et collaboration

Le secrétariat général et la direction du bureau de la sous-ministre est responsable de coordonner le comité permanent qui a pour mandat d'identifier les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et les mesures pour les réduire, de consulter des personnes handicapées ou leurs représentants¹, de rédiger le Plan d'action 2025-2026, d'effectuer le suivi périodique des mesures du Plan d'action ainsi que d'informer et former le personnel du Ministère.

Les directions du MLF membres du comité permanent sont les suivantes :

- Direction des services administratifs ;
- Sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et aux orientations stratégiques ;
- Sous-ministériat de la promotion de la langue française, des partenariats et de la francophonie canadienne.

1. Pour élaborer le plan d'action 2024-2027, le comité a pu consulter un de ses membres qui vit avec une situation de handicap.

2. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS

Les travaux du comité permanent ont permis au Ministère de déterminer deux catégories d'obstacles dans les activités liées à la mission et celles liées à la gestion. Le Plan d'action 2024-2027 identifie aussi les actions à prioriser dans chacune d'entre elles :

Obstacles identifiés par le Ministère

Activités liées à la mission	Activités liées à la gestion
Obstacle 1 Difficulté d'accès à certains documents	Obstacle 3 Manque de sensibilisation du personnel
Obstacle 2 Difficulté d'accès aux événements réalisés par le Ministère	Obstacle 4 Difficulté d'accès à des outils de travail adaptés et aux locaux du Ministère
	Obstacle 5 Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les mesures d'urgence
	Obstacle 6 Manque de représentativité des personnes handicapées au sein de la fonction publique



3. BILAN DU PLAN D’ACTION 2024-2025

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE	RÉSULTAT AU 31 MARS 2025
1. Difficulté d'accès à certains documents	1.1. Assurer l'accès aux documents publiés par le Ministère	1.1.1 S'assurer de la conformité du contenu des sites intranet et Internet du Ministère aux standards sur l'accessibilité des documents et sur l'accessibilité des sites Web	DCOM	En continu	Contenu des sites intranet et Internet conforme aux standards sur l'accessibilité des documents et l'accessibilité Web	Réalisé
2. Difficulté d'accès aux événements réalisés par le Ministère	2.1. Assurer l'accès aux lieux visités par les récipiendaires et lauréats lors des événements	2.1.1 Répertorier les demandes d'adaptation formulées par les récipiendaires et lauréats lors des cérémonies de remise de prix et y donner suite	DPAIRM	En continu	Nombre de demandes d'adaptation reçues Nombre de demandes d'adaptation reçues dont la problématique a été corrigée	Réalisé
3. Manque de sensibilisation du personnel du Ministère	3.1 Améliorer la connaissance du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées	3.1.1 Promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées	DCOM SGDBSM	3 décembre 2024	Stratégie de communication mise en place	Réalisé
		3.1.2 Promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées	DCOM SGDBSM	1 ^{er} au 7 juin 2024	Stratégie de communication mise en place	Réalisé
		3.1.3 Partager l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i>	DCOM SGDBSM	31 mars 2025	Information publiée dans l'intranet	Réalisé

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE	RÉSULTAT AU 31 MARS 2025
4. Difficulté d'accès à des outils de travail adaptés et aux locaux du Ministère	4.1 Assurer l'accès à des outils de travail adaptés au personnel du Ministère vivant avec un handicap	4.1.1 S'assurer de fournir le matériel bureautique adapté aux besoins des personnes handicapées à l'emploi du Ministère	DSA	En continu	Nombre de demandes d'adaptation reçues Nombre de demandes d'adaptation réalisées	Réalisé
	4.2 Assurer l'accessibilité des locaux du Ministère aux personnes vivant avec un handicap	4.2.1 S'assurer que les locaux du Ministère sont accessibles aux personnes handicapées	DSA	En continu	Nombre de plaintes reçues à propos de l'accessibilité des locaux du Ministère Nombre de plaintes reçues à propos de la problématique concernant l'accessibilité des locaux du Ministère qui ont été corrigées	Réalisé
5. Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les mesures d'urgence	5.1 Assurer la prise en compte des personnes handicapées lors d'une situation d'urgence	5.1.1 S'assurer que les personnes handicapées sont accompagnées ou outillées selon leur besoin spécifique en lien avec les situations d'urgence	DSA	31 mars 2025	Création d'une liste des personnes handicapées qui ont fait une demande pour être accompagnées ou outillées selon leur besoin spécifique en lien avec les situations	Réalisé

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE	RÉSULTAT AU 31 MARS 2025
6. Manque de représentativité des personnes handicapées au sein de la fonction publique	6.1 Mettre en place des initiatives pour accroître la représentation des personnes handicapées au sein du Ministère	6.1.1 Transmettre au personnel cadre un rappel de la cible de représentativité : Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier	DSA SGDBSM	31 mars 2025	Courriel personnalisé envoyé à chaque gestionnaire.	Réalisé
		6.1.2 Communiquer aux membres du personnel l'information rappelant l'autodéclaration volontaire en lien avec l'accès à l'égalité à l'emploi pour personne en situation de handicap	DSA SGDBSM	31 mars 2025	Communication envoyée aux membres du personnel	Réalisé
	6.2 Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au Ministère	6.2.1 Mettre à la disposition du personnel le formulaire d'accès à l'égalité à l'emploi	DSA	31 mars 2025	Ajouter la liste dans l'intranet à la page « Personnes handicapées ou à mobilité réduite ».	Réalisé

	6.3 Assurer la sensibilisation du personnel responsable des embauches du Ministère	6.3.1 Communiquer avec un organisme favorisant l'embauche des travailleuses et travailleurs handicapés pour accompagner le personnel responsable de la dotation dans ses démarches d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.	DSA	31 mars 2025	Organisme contacté	Réalisé
--	---	---	-----	--------------	--------------------	---------

4. PLAN D’ACTION 2024-2027

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE
1. Difficulté d'accès à certains documents	1.1 Assurer l'accès aux documents publiés par le Ministère	1.1.1 S'assurer de la conformité du contenu des sites intranet et Internet du Ministère aux standards sur l'accessibilité des documents et sur l'accessibilité des sites Web	DCOM	En continu	Contenu des sites intranet et Internet conforme aux standards sur l'accessibilité des documents et l'accessibilité Web
		1.1.2 Préciser, dans la déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, que le Ministère s'engage à considérer toute demande d'adaptation de l'information ou des documents	DCOM SGDBSM	31 mars 2026	Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens mise à jour et publiée
2. Difficultés d'accès aux événements réalisés par le Ministère	2.1 Assurer l'accès aux lieux visités par les bénéficiaires et lauréats lors des événements	2.1.1 Répertorier les demandes d'adaptation formulées par les bénéficiaires et lauréats lors des cérémonies de remise de prix et y donner suite	DPAIRM	En continu	Demandes d'adaptation reçues dénombrées Demandes d'adaptation reçues dont la problématique a été corrigée dénombrées
3. Manque de sensibilisation du personnel du Ministère	3.1 Améliorer la connaissance du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes	3.1.1 Promouvoir la Journée internationale des personnes handicapées	DCOM SGDBSM	3 décembre 2024 3 décembre 2025 3 décembre 2026	Stratégie de communication mise en place

	handicapées	3.1.2 Promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées	DCOM SGDBSM	1 ^{er} au 7 juin 2024 1 ^{er} au 7 juin 2025 1 ^{er} au 7 juin 2026	Stratégie de communication mise en place
		3.1.3 Partager l’autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i>	DCOM DSA	31 mars 2024 31 mars 2025 31 mars 2026	Information publiée dans l’intranet
		3.1.4 Partager les capsules des ambassadeurs de la campagne de promotion auprès des personnes handicapées	DCOM DSA	31 mars 2025 31 mars 2026	Capsules des ambassadeurs de la campagne de promotion diffusées dans l’intranet

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE
4. Difficulté d'accès à des outils de travail adaptés et aux locaux du Ministère	4.1 Assurer l'accès à des outils de travail adaptés au personnel du Ministère vivant avec un handicap	4.1.1 S'assurer de fournir le matériel bureautique adapté aux besoins des personnes handicapées à l'emploi du Ministère	DSA	En continu	Matériel bureautique adapté fourni
	4.2 Assurer l'accessibilité des locaux du Ministère aux personnes vivant avec un handicap	4.2.1 S'assurer que les locaux du Ministère sont accessibles aux personnes handicapées	DSA	En continu	Situations problématiques concernant l'accessibilité des locaux du Ministère qui ont été corrigées dénombrées Suivi des corrections à apporter assuré
5. Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les mesures d'urgence	5.1 Assurer la prise en compte des personnes handicapées lors d'une situation d'urgence	5.1.1. S'assurer que les personnes handicapées sont accompagnées selon leur besoin spécifique en lien avec les situations d'urgence en désignant annuellement des accompagnateurs et des remplaçants	DSA SGDBSM	31 mars 2026	Accompagnateurs d'urgence et remplaçants désignés

6. Manque de représentativité des personnes handicapées au sein de la fonction publique	6.1 Mettre en place des initiatives pour accroître la représentation des personnes handicapées au sein du Ministère	6.1.1 Transmettre au personnel cadre un rappel de la cible de représentativité : Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier 6.1.2 Communiquer aux membres du personnel l'information rappelant l'autodéclaration volontaire en lien avec l'accès à l'égalité à l'emploi pour personne en situation de handicap	DSA SGDBSM	31 mars 2024 31 mars 2025 31 mars 2026	Courriel personnalisé envoyé à chaque gestionnaire. Communication envoyée aux membres du personnel
	6.2 Permettre aux personnes handicapées de se sentir à l'aise de déclarer leur statut dès leur entrée en fonction au Ministère	6.2.1 Mettre à la disposition du personnel le formulaire d'accès à l'égalité à l'emploi	DSA	31 mars 2024 31 mars 2025 31 mars 2026	Information publiée dans l'intranet
	6.3 Assurer la sensibilisation du personnel responsable des embauches du Ministère	6.3.1 Communiquer avec un organisme favorisant l'embauche des travailleuses et travailleurs handicapés pour accompagner le personnel responsable de la dotation dans ses démarches d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.	DSA	31 mars 2024 31 mars 2025 31 mars 2026	Organisme contacté

5. REDDITION DE COMPTES

Pour l'exercice 2024-2025, aucune plainte ou mesure d'accommodement relative à l'accès aux documents, quelle que soit leur forme, ou aux services offerts au public n'ont été acheminées.

6. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Conformément à la *Loi* assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Plan d'action visant à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées 2023-2027 du ministère de la Langue française est publié sur le site Web du Ministère et dans l'intranet. Le Plan d'action du Ministère est également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

7. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET REDDITION DE COMPTES

Pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action, la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et le comité permanent rendent des comptes trimestriellement au Comité directeur du bureau de la sous-ministre. Un bilan portant sur l'atteinte des objectifs du plan d'action sera rendu public annuellement.

8. COORDONNÉES DE LA COORDONNATRICE DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE

Pour toute demande d'information, pour formuler un commentaire ou une suggestion sur le Plan d'action, nous vous invitons à communiquer avec la personne responsable :

Secrétariat général et direction du bureau de la sous-ministre
Ministère de la Langue française
800, rue d'Youville
Québec (Qc) G1R 3P4
Courriel : inclusion@mlf.gouv.qc.ca

